

COMMUNE DE MURVIEL LES BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 22 OCTOBRE À 18H30 A LA SALLE MULTI-ACTIVITES

ETAIENT PRESENTS : HAGER S. – GIL M. – GARCIA S. –JARLET A. – SOULIER G. - CARDONA P. – MICHAUD S (procuration à C. PUIG) – DEJEAN PUCHE C. (procuration à M. GIL) – GUITTARD JM. – PUIG C. – MEROU N. – BLASI F. – BATALLO A. – ROBIN F. (procuration à N. VANDAELE) – BARO C. (procuration à F. BLASI) – FUENTES M.E. – BIROT-MORENO C. - VANDAELE N.

Absents excusés : PELLICER M. - CHELLY S.- DUMONT M. - DURANDEU R. - PAMPRUN B.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GIL Martine.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité,

PRESENTATION DU SYNDICAT DU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Mesdames GALIBERT ET HERPSON, Directrices Générales Adjointes du Pays Haut Languedoc et Vignobles, présentent au Conseil Municipal, le syndicat mixte ouvert, son organisation institutionnelle, son fonctionnement et ses compétences sur tout le territoire.

Il intervient sur l'habitat notamment le Permis de Louer et sa mise en œuvre, propose des outils équivalents pour accompagner les collectivités en matière de lutte contre l'indécence et l'insalubrité des logements proposés par les bailleurs indécents.

D'autres domaines d'intervention sont énumérés par les représentantes du Pays, la santé, les activités de plein air (mieux manger, le sport...) aide aux investissements des entreprises locales, la transition énergétique...

Le Conseil Municipal remercie Mesdames GALIBERT et HERPSON pour leur intervention et toutes ces informations données à l'assemblée.

HOMMAGE A SAMUEL PATY

M. le Maire après avoir rendu hommage à Monsieur Samuel PATY, enseignant sauvagement assassiné, pour avoir défendu la liberté d'expression, propose au Conseil d'observer une minute de silence.

A l'issue de ce moment de recueillement, il propose que la phrase « # je suis enseignant » soit affichée sur le panneau lumineux d'entrée de ville.

LA POSTE : M. le Maire informe que les Domaines ont estimé les locaux de la Poste à 185000 €. Compte tenu de l'état très vétuste des locaux notamment le 1^{er} étage, et les travaux à engager, si la Commune devait reprendre ce service, il serait nécessaire d'envisager un autre lieu. Mme FORNIELES chargée des services de la Poste, viendra lors d'un prochain conseil, présenter un projet de partenariat avec la Commune.

Immeuble CASTILLE : L'estimation de l'immeuble situé à côté des locaux des Bains douches a été effectuée par les services des Domaines pour un montant d'environ 60000 €. L'information a été donnée au propriétaire qui souhaite faire estimer de son côté ce bâtiment.

Notaire : M. le Maire informe que Maître CAILLARD Notaire de Murviel a repris ses fonctions. Il a proposé de faire un point des dossiers en cours afin de les finaliser et souhaite retravailler avec la Commune.

CUVE BAPTISMALE : M. le Maire informe que l'ancienne cuve Baptismale médiévale de l'église Saint Jean Baptiste de Murviel, avait été donnée ou vendue au début du 20^{ème} siècle à la famille Saïssset de Murviel. Cette cuve datée du 12 ou 13^{ème} siècle a été retrouvée dans une vigne au lieu-dit Rivière del Rey et appartient aujourd'hui à Jean-Luc Saïssset. Suite à ces recherches les responsables des Amis de l'Eglise ont été contacté pour la récupérer et la déposer à l'église.

SAS HECTARE : M. le Maire informe que la Société HECTARE est venue présenter un projet urbain pour le hameau des Roucans Réals. Ce projet est à reprendre avec certaines conditions et prescriptions.

Remerciements : l'association les Pierres Sèches remercie la Commune pour l'attribution de la subvention annuelle.

Drapeaux : M. le Maire informe de la commande des trois drapeaux (français, européen et occitan) avec supports tournants, à apposer sur la façade de la mairie pour un montant de 595 € HT.

Association des Maires de l'Hérault : M. le Maire rappelle la proposition d'aide de l'AM de l'Hérault pour venir en aide des sinistrés du Gard et des Alpes Maritimes. Après discussion, il est donné un accord de principe pour voter une subvention exceptionnelle de 2000 €. Cette décision fera l'objet d'une délibération au prochain Conseil Municipal.

SICTOM : Mme GARCIA Sylvie, Adjointe à l'environnement est désignée comme déléguée pour représenter la Commune de Murviel les Béziers SICTOM.

ADMISSIONS EN NON-VALEUR

M. le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée, l'état des produits irrécouvrables d'un montant total de 1397.38 €, dressé et certifié par Monsieur le Trésorier du Centre des Finances Publiques de Murviel, qui demande l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées au dit état et ci-après reproduites.

CONSIDERANT que ces sommes des années 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017 dont il s'agit, ne sont susceptibles de recouvrement

Le Conseil décide d'admettre en non-valeur sur le budget communal 2020, la somme de **1397.38€**

CANDIDATURE DE LA COMMUNE DANS LE DISPOSITIF « BOURG CENTRE »

M. le Maire informe le Conseil que la Région Occitanie a décidé de soutenir les investissements publics locaux permettant de renforcer l'attractivité des « Bourgs Centres Occitanie / Midi Pyrénées ». Cette politique se traduit par la mise en place d'un « bouquet » de dispositifs qui pourront être mobilisés en fonction des spécificités et du projet global de développement de chaque bourg centre.

La Commune de Murviel les Béziers peut prétendre à ce dispositif.

Dans un premier temps, elle doit faire acte de pré-candidature auprès de la Région puis, par la suite, elle doit déposer une étude beaucoup approfondie relative à l'élaboration du projet de développement et de valorisation du bourg centre.

M. le Maire propose au Conseil de déposer la candidature de la Commune dans ce dispositif Bourg Centre,

Accord du Conseil Municipal.

BOURG CENTRE CHOIX DU BUREAU D'ETUDES

M. le Maire rappelle le projet Bourg Centre porté par la Région, auquel la Commune souhaite se porter candidate.

Il indique qu'il y a lieu de réaliser une étude relative à l'élaboration du projet de développement et de valorisation du bourg centre, qui devra d'abord, s'appuyer sur un diagnostic permettant d'identifier les enjeux et les leviers indispensables à l'attractivité du bourg centre puis de définir le projet global de développement du bourg centre qu'est la commune de Murviel les Béziers.

Il précise que cette étude est financée à 50% et plafonnée à la somme de 15000 €.

Le Cabinet URBAN PROJECT a déposé une offre pour accompagner à la définition du projet et au montage du contrat cadre « Bourg Centre Occitanie » pour un montant total de 30223 € HT

M. le Maire propose de valider son offre et de solliciter une subvention pour la réalisation de cette étude,

Accord du Conseil

PLU : AVIS SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

M. Le Maire rappelle à l'Assemblée que, le conseil municipal a prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU) le 13/12/2017

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- ✓ Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- ✓ Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- ✓ Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- ✓ Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'organe délibérant, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé à M. le Maire de faire l'exposé de ce document devant le conseil municipal.

Pour rappel, les grandes orientations retenues à poursuivre sont les suivantes : Sur la base du diagnostic territorial et du débat obligatoire, au sein du conseil municipal, **les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** suivantes ont été retenues :

- 1/ **L'affirmation de Murviel-lès-Béziers en tant que pôle structurant**
- 2/ **La sauvegarde de l'identité du territoire communal à travers son paysage et son patrimoine**
- 3/ **La valorisation et la diversification de l'activité agricole**

Après cet exposé, M le Maire déclare le débat ouvert : *Le Conseil Municipal accepte le PADD présenté et n'a pas d'observations à formuler.*

Au vu de ces éléments, le Maire propose à l'assemblée qu'il soit donné acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil prend acte de la présentation du **PADD**, dit qu'il a été débattu et annexé aux présentes, autorise le Maire, à signer tout acte et pièces relatifs à cette affaire, et sollicite la Communauté de Communes les Avant Monts afin qu'un débat en conseil communautaire soit organisé.

FOURNITURE PAPETERIE

M. le Maire informe le Conseil que suite au changement de logo de la Commune, une consultation a été effectuée auprès de 3 imprimeries pour la réalisation de la gamme papeterie et carterie.

Les offres ont été déposées comme suit :

- Imprimerie Nouvelle de Béziers : pas de réponse
- Imprimerie Estrabols de Villeneuve les Béziers : pas de réponse
- Imprimerie Martin Philippe : offre tarifaire déposée avec prix dégressif selon le nombre commandé (voir document ci-annexé)

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer,

Le Conseil, après en avoir délibéré, accepte la proposition de l'imprimerie Philippe Martin de Béziers

MARCHE DE TRAVAUX : DORTOIR : LOTS : 2, 3, 6, 7 et 10

M. le Maire rappelle la délibération du 12 octobre 2020 relative au choix des lots 1, 4, 5, 8 et 9 et le lancement d'une procédure de négociation pour les lots 2, 3, 6, 7 et 10.

Il indique que la commission d'appels d'offres réunie le 20/10/2020 à 17h, propose de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 2 Gros œuvre VRD – Carrelage : entreprise FUSCO : 64780.88 € HT
- Lot 3 : Enduits de façades : Entreprise CATALA : 3060.00 € HT
- Lot 6 : Cloisons doublage – faux-plafonds : CK Agencement : 9545.00 € HT
- Lot 8 : Menuiseries ext. Int. Habillage bois : Menuiserie Loubet : 26314.20 € HT
- Lot 10 : Peintures : E.B.P. : 1753.95 € HT

Le Conseil, approuve la proposition de la Commission d'Appel d'Offres comme sus indiqué.

REFECTION DU MUR DE SOUTÈNEMENT DU PARKING DES AIRES

M. le Maire rappelle au Conseil, le projet d'extension de réfection du mur de soutènement du parking des Aires.

Il indique qu'après parution de l'avis public à la concurrence dans la presse aux annonces légales du Midi libre en date du 18 septembre 2020 et sur le site internet « midilibre-legales.com, 5 offres ont été déposées et mise en négociation.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20/10/2020 à 17h a analysé avec le Maître d'œuvre les nouvelles propositions comme suit :

- Entreprise TTPR : 77 775.00 € HT
- Entreprise Jean ROGER : DCE : 52672.70 € HT Variante : 51272.70 € HT
- Entreprise TPSM : 68500 € HT
- Entreprise LUO Construction : 84093.50 € HT
- Entreprise FERRINI et FILS : DCE : 51994.80 € HT ; variante : 57044 € HT ; variante option A : 49044.60 € HT ; variante option B : 55929.60 € HT

M. le Maire informe que la CAO propose de retenir la variante option A proposée par l'entreprise FERRINI et FILS pour un montant de **49044.60 € HT**.

SUPPRESSION DES REGIES DE RECETTES

M. le Maire rappelle au Conseil, la délibération du 5 mars 2020 concernant le regroupement des régies en une seule « multiservices »

Il indique que compte tenu des faibles montants encaissés et des frais à engager pour se mettre en conformité avec les nouvelles règles de paiement notamment le paiement en ligne, il y aurait lieu de supprimer l'ensemble de ces régies (droits de places publications, copies et location salle multi activités)

Il indique que les encaissements des droits de places, copies, publication et location de la salle pourront s'effectuer par édition d'une facture et d'un titre de recettes selon décision du conseil municipal,

Accord du Conseil

SUPPRESSION BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE COTEAU

M. le Maire rappelle au Conseil, qu'il y a plus de 20 ans un lotissement communal avait été réalisé, appelé Lotissement le Coteau ;

Dans le cadre de cette opération, un budget annexe avait dû être créé. Depuis 2012, une demande de résiliation avait été sollicité auprès des services fiscaux pour la suppression de ce budget annexe qui n'avait plus lieu d'exister.

Cependant, cette demande n'a jamais été validée. Aussi, à la demande du Trésorier du centre des finances publiques de Murviel, il est nécessaire de prendre une délibération décidant la suppression de ce budget annexe afin de régulariser cette situation auprès des services fiscaux et du Répertoire des entreprises et des établissements (SIRENE).

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, **décide la suppression** du Budget annexe Le COTEAU,

RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : 6 MOIS

M. le Maire informe le Conseil qu'il y aurait lieu de prévoir le recrutement d'un agent contractuel afin de renforcer les services techniques compte tenu de l'aménagement de poste d'un agent titulaire soumis à des restrictions au vu de son état de santé.

Il propose de créer, pour une période de 6 mois, à compter du 01/11/2020, un poste d'adjoint technique non titulaire à temps complet.

Accord du Conseil

PROJET D'OMBRIERES AU STADE MUNICIPAL : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire informe le Conseil du partenariat entre la Ligue Occitanie de Rugby, Engie et Réservoir Sun, pour l'installation d'une pergola photovoltaïque au stade municipal.

Ce projet est financé totalement par Réservoir Sun et permet de protéger les spectateurs du soleil et de la pluie, de produire de l'électricité et d'améliorer sans frais les infrastructures.

Le Conseil après en avoir pris connaissance **donne au avis favorable de principe** sur ce projet.

VIDEOPROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION

M. le Maire informe le Conseil du projet d'installation de caméra de vidéo protection (lectures de plaques) aux entrées de ville, sur l'avenue de la République RD 19 (direction Béziers) et sur l'avenue Louis Arcelin RD 36 (direction Cessenon sur Orb).

Il indique que le coût de cette opération s'élève à la somme de 12500 € HT et propose de solliciter une subvention au titre de la DETR pour réaliser ces travaux.

Accord du Conseil.

QUESTIONS DIVERSES

Borne à vêtements : Mme GIL informe qu'il sera installé une seconde borne à vêtements, au vu du nombre de textiles déposés chaque semaine.

Maison Médicale : Mme GIL fait un point sur la situation concernant la recherche de médecins et les démarches en cours.

Maison France Service : un nouveau flyer sur le fonctionnement de la Maison France Service sera diffusé. Une présentation au Conseil Municipal sera prévue lors d'une prochaine séance.

ALSH : Mme GIL informe que les sorties du centre de loisirs ont été supprimées compte tenu de la situation sanitaire.

Banque Alimentaire : Une collecte de denrées alimentaire est programmée les 28 et 29 novembre prochain au LIDL de Murviel ; une permanence des élus devra être organisée sur ces deux journées.

Construction du Magasin LIDL : M. GUITTARD informe de l'accord du permis de construire début novembre. Les travaux devraient débuter par la suite avec réception du magasin fin mai 2021.

Décorations Noël : Mme PUIG informe des projets de décorations de Noël (scénettes, sapins enneigés, ...). Le grand sapin de 7 mètres sera installé sur la place comme l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Pour extraits conformes, affichés en mairie

Le Maire,

**Le Maire
HAGER Sylvain**

